

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°09-2024-012

PUBLIÉ LE 2 FÉVRIER 2024

Sommaire

09-2024-01-31-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales -	
arrondissement de Pamiers (7 pages)	Page 3
09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE	
ENVIRONNEMENT-RISQUES / SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES	
09-2024-01-30-00002 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 portant	
approbation du document d'orientation du Système de Gestion de la	
Sécurité de l'ESF des Monts d'Olmes (2 pages)	Page 10
09 PREFECTURE - DIRECTION DE LA COORDINATION	
INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL / CELLULE	
ENVIRONNEMENT	
09-2024-02-02-00001 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la	
société TARAMM de régulariser la situation administrative de sa fonderie de	
métaux légers implantée 3 zone industrielle de Bonzom sur la commune de	
Mazères (09270) (3 pages)	Page 12
09-2024-02-02-00002 - Arrêté préfectoral relatif aux opérations de	
domanialité de la Route Nationale 20 (RN 20) dans le département de	
l Ariège suite à la réalisation de la déviation des Cabannes portant	
délimitation du domaine public sur la commune de Les Cabannes (3 pages)	Page 15
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES	
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS-DIRECTION /	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES	
SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS - DIRECTION	
09-2024-01-31-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne - NICOLAS LE JARDINIER (2 pages)	Page 18
09-2024-01-18-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services	
à la personne HARBIOUI Aymane (2 pages)	Page 20

SOUS-PRÉFECTURE DE PAMIERS



Tél : 05.61.60.97.32 Courriel : sp-pamiers@ariege.gouv.fr

Pamiers, le 31 janvier 2024

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à.R.11;

Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2023, nommant Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;

Vu le décret du 4 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Baptiste MORINAUD, sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par le président du tribunal judiciaire de Foix ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans après le renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Pamiers :

ARRÊTE

Article 1:

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2:

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3

Le sous-préfet de Pamiers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet

signé: Jean-Baptiste MORINAUD

26 rue Frédéric Soulié – 09100 PAMIERS – Standard 05.61.60.97.30 – Fax 05.61.67.55.10 Site internet : www.ariege.gouv.fr

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

Communes de moins ou plus de 1000 habitants avec une liste CANTON Conseillers municipaux Délégués de l'administration Délégués du Tribunal judiciaire COMMUNE M. Charles JOUX Suppléante : Mme Isabelle BARTHOUX ép. ANTINI Mme Marie-Pierre PINTO M. Aurélien HERVAS AIGUES-VIVES MIREPOIX Suppléante : Mme Séverine AUTHIER Suppléant : M. Jean-Pierre WIDMANN M. Antoine CONSTANTINO Suppléant : M. Fabrice LAPORTE Mme Hélène MACHADO M. Gérard DANIOU PAYS D'OLMES AIGUILLON (L') Suppléant : M. Alain DUCHESNE Suppléante : Mme Eleonora GALY M. Louis LATTRILLE Mme Mélanie ZERVOS M. Julien GIRET ARVIGNA PAMIFRS 2 Suppléant : M. Mickaël CAPPELLA Suppléant : M. Serge ROUBICHOU Suppléant : M. Daniel JEANDOT BASTIDE DE M. Maxime RAZAT Mme Karine ROUBY M. Vincent QUEROL MIREPOIX Suppléante : Mme Caroline BOUILLEAU Suppléant : M. Julien ROMAN Suppléant : M. Ludovic DEDIEU BOUSIGNAC (LA) Mme Régine DENAT Suppléant : M. Emilien CONCHESO M. Gérard CAPELLA Suppléant : M. Gabin MARION M. Christophe FERREIRA Suppléant : M. Christophe LASSALLE BASTIDE DE PORTES D'ARIEGE LORDAT (LA) Mme Aurélie TOLOSA Mme Nicoleta ALEXOAEI NICULAI M. Alain BARBA BASTIDE SUR MIREPOIX L'HERS (LA) Suppléant : M. Patrick CABANAT Suppléant : M. Clément GROS M. Bernard ORTUNO Mme Charlème RAMOS M. Bernard TISSEYRE PAYS D'OLMES BELESTA Suppléante : Mme Germaine CARPENTIER Suppléant : M. Marc MESPLIE Suppléant : M. Alain TORRECILLAS M. Pascal ROULIN Suppléant : M. Florent ALARD Mme Delphine SFEIR Suppléant : M. Jérôme HILAIRE M. Mehdi MEDIADBA BELLOC MIREPOIX Suppléant : M. Anthony PIED Mme Sylviane MARCHAND Suppléant : M. Francis ESTOUP Mme Elisabeth COSTEDOAT M. Serge GARCIA Suppléant : M. Christophe BAUZOU BENAGUES PAMIFRS 1 Suppléante : Mme Samantha SIGNOLES Mme Kelly ROBIN ép. JADAO DE AZEVEDO M. Philippe COURSET Suppléant : M. Claude CAMPEDEL M. Noël VERDIER Suppléante : Mme Audrey MOLINA ép. CLANET PAYS D'OLMES BENAIX Suppléante: Mme Laëtitia FENECH Mme Nathalie CASANOVAS Suppléante : Mme Sylvie LE PARC Mme Martine ROUCHE M. Bernard CARAYOL MIREPOIX BESSET Suppléant : M. Jean-Claude MATIGNON Suppléante : Mme Claudine PUJOL M. Jean-Pierre DUPLAN Mme Séverine CIRYCI M. Kévin SERRES BEZAC. PAMIERS 1 Suppléante : Mme Marie Annie BORT ép. MILHORAT Suppléant : M. Didier COMMENAY Suppléante : Mme Florence ROGALLE ép. DEBAT M. Daniel GALY Mme Hélène LAFFONT Suppléant : M. Philippe AGUILLON Mme Laëtitia GAFFET PORTES D'ARIEGE BONNAC Suppléant : M. Sylvain ROCERAY Suppléant : M. Joseph RESPAUD M. Lilian MIROUZE Suppléante : Mme Céline DUPUY Mme Violaine CARON JARLAN Suppléante : Mme Agnès GARDES Mme Isabelle BOUVRY PORTES D'ARIEGE Suppléant : M. Christian BRETAUDEAU M. Claude DUMONS Mme Cindy MERLOS Mme Martine SERNIN MIREPOIX CAMON Suppléant : M. René LAFFARGUE Suppléant : M. Michel LEDANSEUR Suppléante : Mme Marion ABENIA Mme Françoise DOUMENQ-GAYCHET ép. EYCHENNE Suppléant : M. Hubert MOLL M. Benoit GAYRAUD Suppléant : M. Christian TROY M. Jean-Jacques GIMENO CANTE PORTES D'ARIEGE Suppléant : M. Sébastien CATHALA Mme Dominique ANGLADE ép. TOLOSA Suppléant : M. Patrice MOINGEON M. Bernard ROCHE CARLA DE M. Alain MARECHAL PAYS D'OLMES Suppléante : Mme Annick ROCHE Suppléant : M. Pascal SAUZET ROQUEFORT Mme Arlette BONS ép. DA FURRIELA M. Gilbert BONS M. Guy BOUCHE CARLARET (LE) PAMIERS 2 Suppléant : M. Jean-Michel GUILLOT Suppléant : M. Jean-Pierre PATAU Suppléant : M. Maurice ROUJA CAZALS DES BAYLES Mme Pascale VERDIER Suppléante : Mme Alison WYLIE Mme Patricia GIMENEZ Suppléante : Mme Françoise VERGEZ Mme Séraphine GRELIER Suppléant : M. Yaël DOUET MIREPOIX M. Alain AMOUROUX Mme Marie TREMEGE M. Ludovic TREMEGE MIREPOIX COUTENS Suppléante : Mme Fleur SOULES Suppléante : Mme Thérèse ROLANDO Suppléante : Mme Nadège FREMON

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

		ET COMMONEC DE TOCCTIVE	ITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L'19 VII	
COMMUNE	CANTON	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
DREUILHE	PAYS D'OLMES	Mme Josiane CASSAGNAUD Suppléant : M. Gaston SOLA	Mme Françoise SOARES Suppléant : M. Yves LASSALE	M. Lionel AUSSERES Suppléant : M. Cédric DARDIER
DUN	MIREPOIX	M. Sébastien HARAUT Suppléant : M. Alexis VARUTTI	M. Paul GOS Suppléante : Mme Sonia PERSCHKE	Mme Michelle VIEU Suppléant : M. Jean-Claude DURAND
ESCLAGNE	MIREPOIX	M. Patrick VERGNES Suppléante : Mme Solange LINARI	Mme Myriam SARDA ép. GUERIN Suppléant : M. Maurice FRANSQUET	Mme Pascale LEGENDRE Suppléant : M. Jean-Raymond BOUSSAC
ESCOSSE	PAMIERS 1	M. Bruno DE MARTIN DE VIVIES Suppléant : M. Lionel GALY	Mme Jacqueline SOULIE ép. MARTY Suppléante : Mme Joëlle TAPIE ép. BARRIERE	M. Thierry FERRAFIAT Suppléant : M. Jacques ŁOZE
ESPLAS	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie LOZE Suppléant : M. Didier MIROUZE	M. Didier DURE Suppléante : Mme Séverine BRETOU	Mme Anne-Sophie PRADEL Suppléant : M. Philippe MAURY
FOUGAX ET BARRINEUF	PAYS D'OLMES	Mme Christine DEFOIS Suppléant : M. Renaud BARRIERE	Mme Evelyne TRANI Suppléante : Mme Ginette GALLINA	M. Julien SANTOUIL Suppléante : Mme Christiane FABREGA
FREYCHENET	PAYS D'OLMES	M. Jean-Pierre LACAZE Suppléante : Mme Josette MAURY	M. Gaëtan BORG Suppléant : Mme Colette SERVANT	Mme Myriam GARCIA Suppléant : M. Alain LECLERC
GAUDIES	PORTES D'ARIEGE	M. Jean-Sylvain GAÏSSET Suppléante : Mme Sabine LANGLAIS	M. David JAN Suppléant : M. Alain BASCANS	M. Bernard CALMONT Suppléante : Mme Caroline MARTIN
ILHAT	PAYS D'OLMES	M. Philippe SOULA Suppléant : M. Yannick DELPECH	Mme Stéphanie BOURDIN Suppléante : Mme Anne-Marie NAUDI	Mme Alice SANCHEZ-HURTEL Suppléant : M. Mael RAYNAUD
ISSARDS (LES)	PAMIERS 2	M. Laurent EYCHENNE Suppléante : Mme Sandra BONAVIA	Mme Yvette LANZANOVA ép. BARON Suppléante : Mme Bettina BRAUN ép. MARIE	Mme Angélina GAGNON Suppléant : M. Roland CAHUC
JUSTINIAC	PORTES D'ARIEGE	M. Sébastien DELAURIES Suppléant : M. Jean-Michel ECHENNE	M. Pierre SAWDAS Suppléant : M. Mickaël BAGES	Mme Elodie VIGNOLES Suppléant : M. Sébastien VALLES
LABATUT	PORTES D'ARIEGE	M. Denis LEMOINE Suppléant : M. Bernard DENOS	Mme Danielle MERIC ép. CRESPY Suppléante : Mme Julie MARTIN ép. HILLARTIN	Mme Nadine TRIMAGLIO Suppléant : M. Jean-Paul CHILON
LAGARDE	MIREPOIX	M. Laurent CHAUBET Suppléant : M. Sébastien BOULBES	M. Gérard GALY Suppléant : M. Avelino GONZAGA	Mme Barbara PRIOR Suppléant : M. Cédric COMBES
LAPENNE	MIREPOIX	M. Stéphane HERISSON Suppléant : M. Patrick RAZOU	M. Nicolas VIEU Suppléant : M. Didier DIROUX	M. Cédric MAUGARD Suppléante : Mme Céline PALMADE
LERAN	MIREPOIX	M. Philippe VAGAGGINI Suppléant : M. François LEPOUTRE	M. Christian BETH Suppléant : M. Bernard CALCET	M. Henri BARROU Suppléant : M. Jean-Luc TAILLEFER
LESCOUSSE	PAMIERS 1	M. Serge ADELLACH Suppléante : Mme Martine FABRE	M. Philippe EGUET Suppléante : Mme Sandrine DEJEAN	M. Alain LACOSTE Suppléant : M. Sylvian RACLOT
LESPARROU	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Rose BASTIE Suppléante : Mme Marylaine AZEMA	M. Alain MORANTE Suppléante : Mme Joséfa CANO ép. RICHOU	Mme Evelyne LESIGNE ép. SICRE Suppléante : Mme Sylvie MENOULT
LEYCHERT	PAYS D'OLMES	M. Etienne DA CRUZ Suppléant : M. Manuel DA CRUZ	M. Olivier AMANS Suppléant : M. Philippe STANIC	Mme Constance GANDOIS Suppléant : M. Frédéric MAURY
LIEURAC	PAYS D'OLMES	M. Frédéric BOUNIN Suppléante : Mme Stéphanie DUMOUTET	M. Joseph PHILIPPE Suppléante : Mme Geneviève MIONI	M. Olivier BRIGNOL Suppléante : Mme Elisabeth MARBOEUF
LIMBRASSAC	MIREPOIX	M. Laurent PECH Suppléant : M. Olivier SAVY	M. Hervé KARAGOSSIAN Suppléante : Mme Elisabeth HENNECART	M. Christian TIGNOL Suppléante : Mme Marie-Thérèse FONQUERNIE
LISSAC	PORTES D'ARIEGE	Mme Nadine BARRAU Suppléante : Mme Monique SENGES	Mme Raymonde ROOU ép. COURTHIEU Suppléante : Mme Paulette DUPRE ép.PERES	M. Cédric DETROIS Suppléant : M. Pascal POL

Page 2/5

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

		21 00111101120 22 1 000 11110	TIANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L'19 VII	
COMMUNE	CANTON	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
LUDIES	PAMIERS 2	M. Stéphane CALERO Suppléante : Mme Cécile BARBAZA	Mme Emilie GRANIER-LAVERGNE Suppléant : M. Bruno MASSCHELIER	Mme Nathalie SIOZAC Suppléante : Mme Myriam DESCOINS
MADIERE	PAMIERS 1	M. Guy LOZE Suppléante : Mme Sylvie DUMALIN	M. Jean-Marc FRANCOIS Suppléante : Mme Claudette LOPEZ	Mme Eliane LOZE Suppléant : M. Jean-Christophe PAZZOTTU
MALEGOUDE	MIREPOIX	M. Gilles GEFFRE Mme Sabine LOPEZ	Mme Marie-Line FUCHSLOCK Mme Marie-Ange DANJARD	M. Benoît ZANATTA Suppléant : M. André GARCIA
MANSES	MIREPOIX	Mme Joëlle BUKZIN Suppléant : M. Philippe FERRAND	Mme Béatrice CARD Suppléante : Mme Nicole FOUEILLIS	Mme Catherine DAMIEN Suppléants : M. Fabien HAURAT
MAZERES	PORTES D'ARIEGE	M. Christian ESTRADE Suppléant : M. François GOURMANDIN	, Mme Josiane ZANIN Suppléant : M. Jacques PUJOL	Mme Marguerite EYCHENNE Suppléant : M. Sébastien GUILLEMAT
MONTAUT	PORTES D'ARIEGE	Mme GIANESINI Bernadette Suppléant : M. Eric MORANGE	M. Claude MONDIN Suppléante : Mme Emilie PONT	Mme Céline GIANESINI Suppléante : Mme Monique GAGNEUX
MONTBEL	MIREPOIX	M. Bruno BALESTRA Suppléant : M. Louis MARCUZZI	M. Joseph PERRAULT Suppléant : M. Patrick TERRIS	Mme Sylvie RIVILLON Suppléant : M. Gilbert VAN DER MEULEN
MONTFERRIER	PAYS D'OLMES	M. Nicolas SAVARY Suppléant : M. Jean-Paul TELLEZ	Mme Renée MUNOZ Suppléant : M. Marc PEYRONNET	Mme Pascale BARONI Suppléante : Mme Irène BERTIER
MONTSEGUR	PAYS D'OLMES	M. Charlie OLIVIER Suppléante : Mme Camille ARGIRAKIS	Mme Maguy BRIOLE ép. GORY Suppléante : Mme Mauricette COSTES ép. AUGE	M. Pierre BONNET Suppléante : Mme Chantal AUDABRAM
MOULIN-NEUF	MIREPOIX	M. Bernard CRAISSAT Suppléante : Mme Natacha DAUGA	M. Francis COSTES Suppléant : M. Jacques PERONI	Mme Yvonne BERTRAND Suppléante : Mme Geneviève BARBARA
NALZEN	PAYS D'OLMES	M. Séverin MORENO Suppléante : Mme Georgette BAROU	M. Salvador GRELLA Suppléant : M. Maurice BRU	M. Jean-Paul DELTEIL Suppléant : M. Jean LOPEZ
PEREILLE	PAYS D'OLMES	M. Pierre FERRAND Suppléante : Mme Yvette ENGOULEVENT	M. Georges SANCHEZ Suppléant : M. Gérard CLAUSTRES	M. Marc ROUSSEL Suppléant : M. Renélien ENGOULEVENT
PEYRAT (LE)	MIREPOIX	Mme Nadège TISSEYRE ép. DA SILVA Suppléant : M. Yan MARCOS	M. Jérôme FONTANEAU Suppléant : M. Serge MICHAU	M. Gérard SARDA Suppléante : Mme Vanessa COMBES
PRADETTES	MIREPOIX	M. Jorgen ERTNER Suppléante : Mme Cécile COSSAIS	Mme Emilie BONNET Suppléante : Mme Catherine COUCHOU-MEILLOT	M. Marc BLAZY Suppléante : Mme Gloria SOUM
PUJOLS (LES)	PAMIERS 2	Mme Olivia LAVAIL Suppléant : M. Christophe NOUGUIER	M. Jean FAURE Suppléante : Mme Martine RIVALS	Mme Catherine DUGES ép. DOUMENC Suppléante : Mme Karine ARTUSO
RAISSAC	PAYS D'OLMES	M. Jacques HATO Suppléante : Mme Nadia REBOUTH	M. Patrice LORENZATO Suppléant : M. Pascal BALLON	M. Nicolas DOMINGUEZ Suppléant : M. Eric LECLERC
REGAT	MIREPOIX	Mme Nathalie TISSEYRE Suppléant : M. Valery DE BRUYNE	M. Philippe FRANCOIS Suppléante : Mme Colette MORELL	M. Ludovic TISSEYRE Suppléant : M. Pascal GINESTE
RIEUCROS	MIREPOIX	Mme Aurélie MARROUAT Suppléante : Mme Sandrine LEMAITRE ép. GARRIGUES	M. Sébastien ORTUNO Suppléante : Mme Odette FONTA ép. FURGEAUD	Mme Bernadette TREMEGE Suppléant : M. Raymond LEOTARD
ROQUEFIXADE	PAYS D'OLMES	Mme Eveline FATIER Suppléant : M. Paul PERILHOU	M. Lilian CORMERAIS Suppléante : Mme Françoise SABATIER	Mme Laëtitia SICRE Suppléante : Mme Liliane BICHON
ROQUEFORT LES CASCADES	PAYS D'OLMES	Mme Aurélie ANNE Suppléante : Mme Marilyne GUIDOLIN	Mme Alexia TIRADO Suppléant : M. Marcel NADAL	Mme Laëtitia COSTES Suppléante : Mme Josette LABEUR ép. FRANCISCO
ROUMENGOUX	MIREPOIX	M. Guillaume CORBALAN Suppléant : /	Mme Claude FABRE (MONTANE) Suppléant : /	Mme Claire LAGET Suppléant : /

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

COMMUNE	CANTON	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
SAINT AMADOU	PAMIERS 2	Mme Jocelyne PIQUEMAL Suppléant : M. Patrick GUILLEMBET	M. Christian MEILLON Suppléant : M. Christian EYCHENNE	Mme Josiane MATHE ép. LOUBET Suppléant : M. Stéphane MAGRO
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	MIREPOIX	Mme Magali PRAT Suppléant : M. Didier MANENTI	M. Guillaume COURSIN Suppléante : Mme Marie-Claude VIDAL ép. PRAT	M. Dimitri OUVRY Suppléante : Mme Amélie CHAMBON ép. SCHÄLI
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	PAYS D'OLMES	M. David SIRET Suppléant : M. Eric FOUET	M. Jean-Paul GOUZE Suppléant : M. José GODED	M. Jean-Jacques MORICO Suppléante : Mme Nathalie SERRANO
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	MIREPOIX	M. Cédric VILLEMUR Suppléante : Mme Marie-Agnès LETRAUBLON	M. Serge AUDABRAM Suppléante : Mme Nicole GHILARDI	Mme Laurie VIVANCOS Suppléants : M. Julien CORREA
SAINT MARTIN D'OYDES	PAMIERS 1	M. Cyril MARTY Suppléante : Mme Roxane RODA	, M. Patrick GALY Suppléant : M. Alain CANTIE	M. Marc AUBERT Suppléant : M. Pierre ATANET
SAINT MICHEL	PAMIERS 1	M. Patrick GARRAUD Suppléante : Mme Juliette NIVARD	Mme Jeanine AMIEL ép. PUJOL Suppléante : Mme Antoinette EYCHENNE	Mme Marjorie GOUZE ép. RICHET Suppléant : M. Christian VALLEE
SAINT QUENTIN LA TOUR	MIREPOIX	Mme Sara DE SIMORRE Suppléante : Mme Marie-Line AUDABRAM	M. Guy AUDABRAM Suppléant : M. Bernard LAZERGES	Mme Laura SIPRA Suppléant : M. Jordan BAC
SAINT QUIRC	PORTES D'ARIEGE	M. Bruno PONCELET Suppléante : Mme Pascale PEDOUSSAUD	M. Gérard RENAUD Suppléante : Mme Sylvie FARRE	M. Jean-Claude DEJEAN Suppléant : M. Stéphane LAURENT
SAINT VICTOR ROUZAUD	PAMIERS 1	Mme Laure LEBRE Suppléante : Mme Jocelyne VIDAL AMIEL	M. Michel EYCHENNE Suppléante : Mme Anne SOULA ép. PRAX	Mme Danièle RUFFIER ép. CHARRIER Suppléante : Mme Sylvie CARRIERE ép. LABORDE
SAINTE FOI	MIREPOIX	Mme Florence GAILLARD Suppléant : M. Alain PASQUIER	Mme Emmanuelle GAILLARD Suppléant : M. Benoit GAILLARD	Mme Sabine SAUTJEAU Suppléant : M. Hervé SOULES
SAUTEL (LE)	PAYS D'OLMES	M. Mickael BEAUMONT Suppléant : M. Guy CAZENAVE	M. Jean-Luc ESCARE Suppléant : M. Philippe NAUDINAT	M. Jean-Pierre BONDUELLE Suppléante : Mme Chantal TANIERE
TABRE	MIREPOIX	M. Pierre CARPENTIER Suppléante : Mme Mireille TISSEYRE	Mme Marie-José DURAN Suppléant : M. Serge BASCOU	M. Alain RAYBAUD-COLLOMP Suppléant : M. Pierre SEGUY
TEILHET	MIREPOIX	Mme Karine MARTINS Suppléante : Mme Magali PRAT	Mme Béatrice BREONCE Suppléant : M. Michel BAILLOT	Mme Corine DRAPPIER Suppléant : M. Jean-Louis HUC
TOUR DU CRIEU (LA)	PAMIERS 2	M. Erick HUOT-MARCHAND Suppléante : Mme Anne-Marie LAPASSET ép. BERTRAND	M. André MINJUZAN Suppléant : M. Lucien LOTIS	M. Olivier CAILHOL Suppléant : M. Christian PERIER
TOURTROL	MIREPOIX	Mme Sophie CABAL Suppléante : Mme Séverine MENASSE	M. Gérard GONZALEZ Suppléant : M. Jean-Michel LABROUSSE	M. Moïse ORTIZ Suppléant : M. Pascal MENASSE
TREMOULET	PORTES D'ARIEGE	Mme Delphine ZIANE ép. MASSAT Suppléante : Mme Céline MARCHAND	Mme Presilia ANGELO Suppléant : M. Stéphan MASSAT	Mme Carine CALCET Suppléant : M. Philippe MASSAT
TROYE D'ARIEGE	MIREPOIX	Mme Arlette ROMERA Suppléant : M. Thibaud LAZERGES	M. Remy AUDABRAM Suppléant : M. Christophe BASSET	Mme Julie HEREM Suppléante : Mme Landry CAZAL
UNZENT	PAMIERS 1	M. Jean VICAIRE Suppléant : M. Frédéric PETIT	M. Francis CANSEL Suppléante : Mme Anaïs PEREZ	M. Romain MERLIER Suppléante : Mme Mélanie LEFEBVRE ép. VICAIRE
VALS	MIREPOIX	M. Alain RAYNAUD Suppléante : Mme Anne-Marie FARGUES	Mme Lydie DUMAZY ép. MEUNIER Suppléante : Mme Chantal BOISGARD ép. ALARY	M. Pierre ESCAFFIT Suppléante : Mme Christelle ROUSSEL ép. MALEVILL
VERNET (LE)	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie-Françoise DELRIEU Suppléante : Mme Esméralda DELPECH	Mme Viviane FRANZIN Suppléant : M. Gilbert LANDES	Mme Corine FONTEZ Suppléant : M. Alexandre MAHDAOUI
VILLENEUVE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Mauricette MARIS ép. BORIOS Suppléante : Mme Blanche GIUPPONI ép. ALMAYRAC	Mme Fabienne CONTE veuve VIGOUROUX Suppléant : M. David MOREREAU	M. Alain DURAND Suppléante : Mme Laetitia MERONO

Page 4/5

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L19 VII

COMMUNE	CANTON	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal judiciaire
VILLENEUVE DU PAREAGE	PORTES D'ARIEGE	M. Mickael METGE Suppléante : Mme Elisabeth BALANCA	Mme Danièle BELLINI ép. VINUESA Suppléante : Mme Aline LOZE ép. CLARAC	Mme Fatiha OUCHERIF ép. METGE Suppléante : Mme Marlène DANIAU
VIVIES	MIREPOIX	M. Robert PAGANI Suppléante : Mme Maryline AURIOL	Mme Nathalie AVRIL Suppléant : M. Didier SANTACREU	M. Jonathan CHAUBET Suppléant : M. Anthony CALCET

ANNEXE II A L'ARRETE PREFECTORAL DU 31 JANVIER 2024 COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS

Communes de plus de 1000 habitants avec <u>deux ou trois</u> listes				
COMMUNE	CANTON	Conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire	Conseillers municipaux de la 2ème liste	Conseillers municipaux de la 3ème liste
LAROQUE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Pierrette GUTIEREZ Mme Marie-Claude GRAUBY M. Yves LE LEANNEC	M. William SAYDAK	M. Lucas GRACIA
LAVELANET	PAYS D'OLMES	M. Raymond MIQUEL M. Corrado RANGHELLA Mme Pierrette FORGET	, Mme Sylvia GUERRERO Mme Pascale DOMEC	
MIREPOIX	MIREPOIX	M. Jacques ESCANDE Mme Evelyne CHARRASSE Mme Véronique GARRIGUES Suppléants: Mme Mylène ROUCH M. Nicolas COMTE M. Stéphane BOURDONCLE	M. Laurent GIROUSSE Suppléante : Mme Marie-Françoise ALBAN	M. Jean-Luc PEISER
PAMIERS	PAMIERS 1	Mme Martine GUILLAUME M. Henri UNINSKI Mme Véronique PORTET Suppléants: M. Gérard BORDIER M. Patrice SANGARNE Mme Annabelle CUMENGES	M. Jean GUICHOU Suppléante: Mme Clarisse CHABAL- VIGNOLES	M. Daniel MEMAIN Suppléante : Mme Michèle GOULIER
SAINT-JEAN-DU-FALGA	PAMIERS 1	M. Frédéric RAGNE M. Jacques MIRABAIL Mme Valérie ESPY	M. Guy DECOUPIGNY Mme Marion ZIMBLER	
SAVERDUN	PORTES D'ARIEGE	Mme Régine PELOUS M. Bernard DOUMENQ M. Jean-Claude SEGUELA Suppléants: M. Christophe SALVAYRE M. Patrick MASSAT Mme Régina GRANENA	Mme Nadine BESSE Mme Nadine BORIES Suppléants : M. Jean-Louis BERTRAND M. Olivier NUNEZ	

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES





Arrêté préfectoral portant approbation

du document d'orientation du Système de Gestion de la Sécurité de

l'ESF des Monts d'Olmes

Le préfet de l'Ariège

Vu le code du tourisme, notamment ses articles R. 342-12 et R. 342-12-1;

- Vu le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Vu le décret n°2016-29 du 19 janvier 2016 relatif au système de gestion de la sécurité (SGS) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes;
- Vu la demande d'approbation du document d'orientation du SGS présentée le 7 décembre 2023 par Monsieur Bernard Matignon en tant que directeur de l'ESF des Monts d'Olmes ;
- Vu l'accusé de réception de dépôt du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes émis par le STRMTG dans son courrier n°2023_507_BM du 11 décembre 2023 ;
- Vu l'avis du STRMTG-BSO n°2023-537-ALM du 21 décembre 2023 ;
- Considérant la proposition de document d'orientation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 7 décembre 2023 ;
- Considérant que la demande ne porte que sur l'intégration, au sein du document d'orientation, des obligations imposées par l'arrêté ministériel du 20 février 2023, relatif à la restriction de l'usage d'appareils mobiles pour certains personnels des systèmes de transport public guidé et des remontées mécaniques relevant du code du tourisme;
- Considérant que cette proposition d'évolution du SGS permet de couvrir, vis-à-vis des enjeux de sécurité de l'exploitation, l'ensemble des thèmes énumérés à l'article 1 de l'arrêté du 12 avril 2016 relatif au système de gestion de la sécurité prévu à l'article R. 342-12 du code du tourisme;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Approbation du système de gestion de la sécurité

Le document d'orientation du système de gestion de la sécurité (SGS) de l'ESF des Monts d'Olmes dans la version 2 en date du 7 décembre 2023 est approuvé assorti des prescriptions mentionnées dans l'article 2.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet: www.ariege.gouv.fr

ARTICLE 2 – Transmissions annuelles

La liste des documents mentionnés au I de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé sera transmise au premier décembre de chaque année.

ARTICLE 3 – Adaptation du système de gestion de la sécurité (SGS)

À chaque évolution significative susceptible d'avoir un impact sur son organisation, l'exploitant évalue la nécessité d'adapter son SGS et met en œuvre, le cas échéant, les procédures d'information ou d'autorisation prévues par l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

ARTICLE 4 – abrogation des autorisations préfectorales antérieures

L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019 portant approbation du SGS de l'ESF des Monts d'Olmes est abrogé.

ARTICLE 5 – Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois, auprès du préfet de l'Ariège ainsi que hiérarchique auprès du ministre compétent dans le même délai. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception par l'autorité administrative vaut décision implicite de rejet. La décision implicite ou explicite rejetant ce recours peut alors faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, selon les modalités citées ci-après, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou de la date à laquelle naît une décision implicite;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, le maire de Montferrier, le directeur de l'ESF des Monts d'Olmes et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix le 30 Janvier 2024

Le Préfet,

Signé

Simon BERTOUX





Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial Bureau de l'appui territorial Cellule environnement

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de la société TARAMM de régulariser la situation administrative de sa fonderie de métaux légers implantée 3 zone industrielle de Bonzom sur la commune de Mazères (09270)

Le préfet de l'Ariège

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L.172-1, L.511-1, L.511-2, L.514-5;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en recommandé avec accusé de réception le 16 août 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;
- Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier reçu le 11 janvier 2024;
- Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que le volume d'acide fluorhydrique entreposé sur le site était parfois supérieur à 250 kg;
- Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 4110-2, Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés, qui relève du régime de l'autorisation environnementale dès lors que la quantité de substances et mélanges liquides susceptibles d'être présents est supérieur à 250 kg et du régime de la déclaration si cette quantité est inférieure ou égale à 250 kg et supérieure à 50 kg;
- Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté que le volume des bains de traitement chimique des pièces métalliques était de 1 710 litres ;
- Considérant la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique 2565-2, Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670, qui relève du régime de l'enregistrement dès lors que le volume des cuves affectées au traitement pour les procédés utilisant des liquides, est supérieur à 1 500 litres ;
- Considérant que lors de la visite du 27 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un hall de stockage susceptible de relever de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Considérant que l'installation dont les activités ont été constatées lors de la visite du 27 juin 2023, qui relèvent potentiellement du régime de l'autorisation environnementale pour la rubrique 4110-2, du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2565-2 et éventuellement pour la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées et/ou du régime de la déclaration pour les rubriques 4110-2 et éventuellement 1510, de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est exploitée sans l'autorisation environnementale nécessaire en application de l'article L.181-1, sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 et/ou sans la déclaration nécessaire en application de l'article L.512-8 du code de l'environnement;
- Considérant que le fonctionnement de l'installation sans l'autorisation environnementale, sans l'enregistrement et sans la déclaration mentionnés ci-dessus est susceptible de présenter des dangers et inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude-Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix Cédex - Tél : 05 61 02 10 00 Site internet : www.ariege.gouv.fr

- Considérant que par courrier reçu le 11 janvier 2024 la société TARAMM précise que les activités exercées sur son site de Mazères ne relèvent que du régime de l'enregistrement au titre de la législation sur les ICPE;
- Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TARAMM de régulariser sa situation administrative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 - Titulaire

La société TARAMM (n° siret 39921542500030) dont le siège social est situé 3 zone industrielle de Bonzom 09270 Mazères, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de la fonderie de métaux légers qu'elle exploite à la même adresse :

- en déposant en préfecture (ou sur internet via https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62282), un dossier de demande d'enregistrement pour la rubrique 2565-2 et si nécessaire, au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées, complet et recevable conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement sous un délai de deux mois;
- en adressant si nécessaire à la préfecture par courrier ou via le téléservice dédié (https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920), la déclaration de ses activités au titre de la rubrique 4110-2-b et/ou de la rubrique 1510, dont le contenu est précisé à l'article R. 512-47 du code de l'environnement, sous un délai de deux mois.

Ces délais courent à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 - Sanctions

En cas de non-respect des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté dans le délai prévu au même article, la fermeture ou la suppression des installations sera ordonnée indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être exercées à l'encontre de l'exploitant, conformément au II de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Article 3 - Prise en charge

Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de la société TARAMM.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site https://www.telerecours.fr.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine selon le cas, de non-prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R. 181-51 du code de l'environnement).

Article 5 - Publicité

Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Ariège pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et le maire de Mazères sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société TARAMM.

Fait à Foix, le 2 février 2024

Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général

Signé

Jean-Philippe DARGENT



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie

Arrêté préfectoral relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 20 (RN 20) dans le département de l'Ariège suite à la réalisation de la déviation des Cabannes portant délimitation du domaine public sur la commune de Les Cabannes

Le préfet de l'Ariège,

					,
\/		~ d	damaina	nublic	de l'État
VII	10 000	- (111	COMAINE	1 31 11 3116	CHIFIAL

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** le Code de la voirie routière ;
- **Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- **Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- **Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- **Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet de l'Ariège ;
- **Vu** le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DARGENT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et sous-préfet de FOIX ;
- Vu la demande de régularisation de la commune de Les Cabannes du 26 octobre 2022 ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Les Cabannes du 06 octobre 2023 ;

Considérant que les parcelles A 1264, A 1265, A 1266, A 1267, A 1268 et A 1269 ne sont pas nécessaires à l'exploitation de la RN20 et peuvent être transférées dans le domaine public de la commune de Les Cabannes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 10 00 Site internet : <u>www.ariege.gouv.fr</u>

ARRÊTE

<u>Article 1er – Le domaine public routier de l'État / DIRSO</u>

La délimitation d'emprises du domaine public de la RN 20 déviation des Cabannes commune de Les Cabannes est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur *bleu cyan* figurée au plan cadastral annexé au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN 20, pour l'État/DIRSO, les parcelles suivantes :

- A 1272;
- A 1270 (demi-cours d'eau);
- A 1271 (demi-cours d'eau).

Article 2 – Le domaine public de la commune de Les Cabannes

Les terrains du domaine public routier national transférés dans le domaine public de la commune de Les Cabannes sont figurés en <u>vert clair</u> sur le plan cadastral ci-annexé.

Les parcelles intégrées dans le domaine public de la commune de Les Cabannes sont les suivantes :

- A 1264, A 1265, A 1266 et A 1267;
- A 1268 (demi-cours d'eau);
- A 1269 (demi-cours d'eau).

Article 3 - Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié à l'article 1 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 4 - Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site https://www.telerecours.fr/ conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Article 5 - Exécution

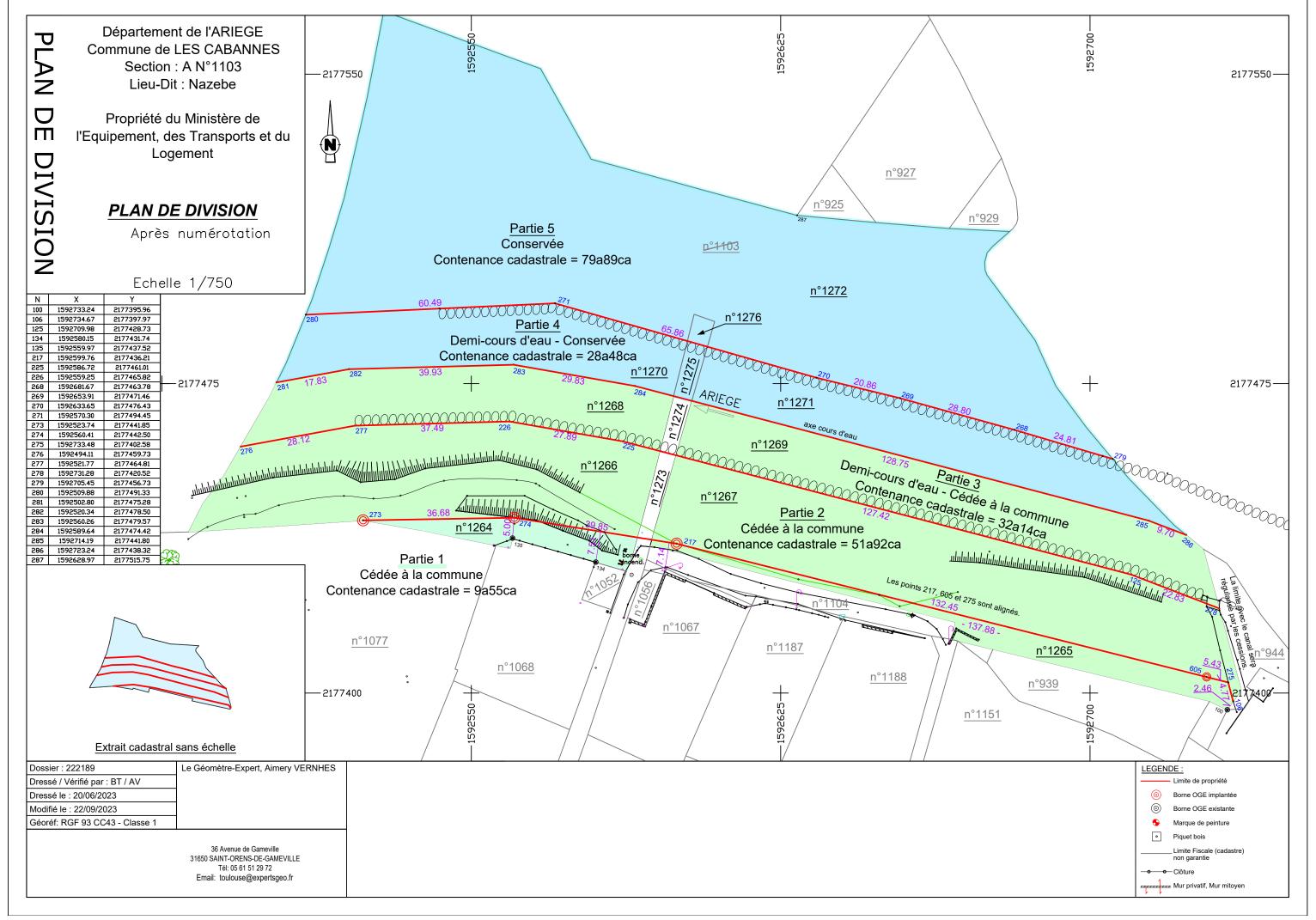
Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le maire de la commune de Les Cabannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé le plan cadastral et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 2 février 2024 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT

Annexe 1: plan de division et de délimitation du domaine public.





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Accès et Retour à l'Emploi

Affaire suivie par Didier BLAZY Tél : 05 61 02 43 90 Courriel : didier.blazy@ariege.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983029711

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme NICOLAS LE JARDINER, situé 8 Rue Boulbonne – 09270 MAZERES, le 16/01/2024,

Le préfet de l'Ariège,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 16/01/2024 par Monsieur PASQUIER Nicolas en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme NICOLAS LE JARDINIER dont l'établissement principal est situé 8 Rue Boulbonne – 09270 MAZERES et enregistré sous le N°SAP 983029711 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous ré serve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant:

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des fa milles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette auto risation.

9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 43 00 Site internet : <u>www.ariege.gouv.fr</u> L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Tribunal Administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 31/01/2024

Pour le Préfet,

Par délégation,

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à Emploi.

nne MORANDEIRA

9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 43 00 Site internet : www.ariege.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS Service Accès et Retour à l'Emploi

Affaire suivie par Didier BLAZY
Tél : 05 61 02 43 90

Courriel: didier.blazy@ariege.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP620636693

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme HARBIOUI Aymane, situé 3 Rue Louis Prat – 09000 FOIX, le 29/12/2023,

Le préfet de l'Ariège,

Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP de l'Ariège le 29/12/2023 par Monsieur HARBIOUI Aymane en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HARBIOUI Yaymane dont l'établissement principal est situé 3 Rue Louis Prat – 09000 FOIX et enregistré sous le N°SAP 920636693 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration :

• Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit

au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du Code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant:

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 43 00 Site internet : www.ariege.gouv.fr L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail. Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de la DDETSPP de l'Ariège Foix ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr/

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 69 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Foix, le 18/01/2024

Pour la Préfet,

Par délégation,

Le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège,

Par subdélégation,

La Cheffe du Service Accès et Retour à l'Emploi.

Anne MORANDEIRA

9 rue du Lieutenant Paul Delpech - 09000 Foix Cedex - Tél : 05 61 02 43 00 Site internet : www.ariege.gouv.fr